Image not found or type unknown

Accident emprise d'alcool non responsable

Par **gigi66**, le **19/06/2016** à **10:43**

Bonjour , je vous explique la situation. Hier , en sortant d'un repas ,mon père a eu un accrochage . Un jeune conducteur avec le A a roulé trop vite et nous est rentré dedans alors que nous avions la priorité .Les dégats matériels sont importants mais les véhicules pouvaient rouler. Nous faisions le constat (en notre faveur) quand la mère du jeune appelle les gendarmes(un copain à eux) , il procède à un controle d'alcoolemie qui se révèle positif pour mon père (0,45 donc c'est un délit ..) . Je sais très bien que mon père n'aurait pas du conduire mais il n'a pas fait d'autre erreur que celle de boire trop . Avait -il le droit d'être controlé pour un simple accident avec dommage matériel (il ne s'est pas montré virulent , ni agressif)? Comment l'assurance va t -elle fonctionner? (tous les torts sont sur lui à dit le gendarme mais ça je ne l'admet pas !)

Par **Visiteur**, le **20/06/2016** à **08:32**

Bonjour,
malheureusement que vous ne l'admettiez pas ne changera rien ! On vous rétorquera que si votre papa n'avait pas bu il aurait peut être évité l'accident !

Par **janus2fr**, le **20/06/2016** à **08:43**

[citation]tous les torts sont sur lui à dit le gendarme mais ça je ne l'admet pas ![/citation]
Bonjour,
Le gendarme vous a mal renseigné ou vous n'avez pas compris. Les torts sont donnés par les circonstances de l'accident. L'alcoolémie éventuelle ne change rien. Imaginons un véhicule arrêté à un feu rouge et un autre le percutant par l'arrière, même si le conducteur du premier véhicule est alcoolisé, c'est bien le conducteur du second qui aura 100% des responsabilités. Mais, bien sur, l'alcoolémie peut conduire à d'autres conséquences...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés